

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC LA MISSION LOCALE

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ,
d'une part,

ET

La MISSION LOCALE, représentée par sa Présidente, Rhizlane ROBIN EL GRENI,
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.1 aides directes est ainsi complété :

Pour l'année 2023, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC à **La MISSION LOCALE** s'élève à **51 452 €** de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

La Présidente,

Jonathan PRIOLEAUD

Rhizlane ROBIN EL GRENI